

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MARS 1844.

COMMISSION DES NATURALISATIONS.

PROJET DE LOI tendant à accorder la grande naturalisation au général-major CHAZAL.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES ,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu la demande du sieur Pierre-Emmanuel-Félix Chazal, général-major commandant la province du Hainaut, né à Tarbes (France), le 1^{er} janvier 1808, tendant à obtenir la grande naturalisation pour services éminents rendus à l'État;

Vu l'article 2 de la loi du 27 septembre 1835;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de cette loi ont été observées et qu'il y a lieu de statuer définitivement sur cette demande;

Attendu qu'il est suffisamment justifié des services éminents rendus à l'État par le général Chazal;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au général-major Pierre-Emmanuel-Félix Chazal.

Mandons et ordonnons, etc.

Le Rapporteur ,

D.-J. LE JEUNE.

Le Président ,

J. MAERTENS.